



Assemblée générale

Distr. générale
15 mai 2000
Français
Original: anglais

Cinquante-quatrième session

Point 129 de l'ordre du jour

Financement de la Mission de vérification des Nations Unies en Angola et de la Mission d'observation des Nations Unies en Angola

Mesures prises pour améliorer les activités d'achat sur le terrain

Rapport du Secrétaire général

Résumé

Le présent rapport est établi en application de la résolution 54/17 de l'Assemblée générale, en date du 29 octobre 1999, intitulée « Financement de la Mission de vérification des Nations Unies en Angola et de la Mission d'observation des Nations Unies en Angola », dans laquelle l'Assemblée a invité le Secrétaire général à fournir des précisions supplémentaires sur les mesures prises par le Secrétariat pour améliorer encore les activités d'achat sur le terrain ainsi que pour renforcer le contrôle interne et responsabiliser davantage les fonctionnaires, dans le cadre du rapport sur les irrégularités de gestion qui entraînent des pertes financières pour l'Organisation, dont elle avait demandé l'établissement dans sa résolution 53/225 du 8 juin 1999. Le rapport contient des observations sur les audits des activités d'achat en Angola et récapitule les efforts déployés par l'Administration afin de renforcer les procédures d'achat sur le terrain.

I. Introduction

1. Comme suite aux conclusions et recommandations du Bureau des services de contrôle interne concernant les audits des activités d'achat de la Mission de vérification des Nations Unies en Angola (UNAVEM) (A/52/881, annexe), l'Assemblée générale, dans sa résolution 54/17, a invité le Secrétaire général à fournir des précisions supplémentaires sur les mesures prises par le Secrétariat pour améliorer encore les activités d'achat sur le terrain ainsi que pour renforcer le contrôle interne et responsabiliser davantage les fonctionnaires, dans le cadre du rapport sur les irrégularités de gestion qui entraînent des pertes financières pour l'Organisation, dont elle avait demandé l'établissement dans sa résolution 53/225. L'Assemblée a également prié le Secrétaire général de lui présenter, avant la deuxième partie de la reprise de sa cinquante-quatrième session, un rapport contenant un programme concret visant à remédier aux problèmes liés aux achats dans les opérations de maintien de la paix, qui devrait comprendre : a) un exposé de toutes les mesures correctives prises pour remédier aux problèmes recensés dans le cas de la Mission d'observation des Nations Unies en Angola et d'autres opérations de maintien de la paix; b) des propositions visant à uniformiser les mesures correctives à appliquer à toutes les opérations de maintien de la paix en cours et à venir, compte tenu de celles qui avaient déjà été prises; et c) une description des mesures prises à l'encontre des personnes reconnues coupables de fraude, d'irrégularités de gestion ou d'abus, et de la façon dont serait appliqué à l'avenir le principe de responsabilité. Ces différents aspects de la question font l'objet des paragraphes qui suivent.

II. Observations générales

2. Dans son rapport sur les opérations d'achat en Angola (A/52/881, annexe), le Bureau des services de contrôle interne faisait part des sérieuses préoccupations que lui inspiraient les carences constatées dans la gestion des achats de l'UNAVEM. En conséquence, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de se pencher sur les questions soulevées dans le rapport à propos des carences relevées dans les procédures d'achat en Angola.

3. Dans la réponse détaillée qu'il a présentée (A/53/1018), le Secrétaire général a souligné que les conclusions des audits avaient été étudiées avec la plus

grande attention au Siège et sur le terrain et précisé que des mesures avaient été prises afin de remédier aux carences recensées par le Bureau des services de contrôle interne. Ces mesures avaient notamment consisté à renforcer le respect des procédures d'achat, à réorganiser en 1996 la Section des achats de l'UNAVEM, ainsi qu'à désigner du personnel plus expérimenté aux postes clefs. Le Secrétaire général a fait observer qu'en dépit du fait qu'aucun cas de fraude ou de perte financière n'avait été établi en Angola, il importait néanmoins de prendre des mesures rigoureuses afin de remédier aux défaillances qui avaient été relevées dans les procédures d'achat.

4. À cet égard, l'achat par l'UNAVEM de biens d'une valeur de 6,9 millions de dollars pour les zones de cantonnement était une source particulière de préoccupation. Il avait été fait mention de cet achat dans les conclusions du rapport du Bureau des services de contrôle interne, mais une enquête distincte avait été menée ultérieurement par le Bureau (voir A/54/548). Le Secrétariat a travaillé en étroite concertation avec le Bureau pour faire en sorte que les responsabilités en cas de malversation ou de perte financière soient clairement établies et que les auteurs soient poursuivis. En fin de compte, aucun cas de fraude ou de perte financière n'a été établi à l'issue de l'enquête. En conséquence, bien que le rapport n'ait pas considéré qu'il y ait lieu d'engager des actions disciplinaires, on y a néanmoins recensé un certain nombre de carences dans les procédures d'achat de ces biens et formulé des recommandations utiles en vue d'améliorer la situation, recommandations qui ont été appuyées par le Secrétariat.

III. Amélioration de l'approvisionnement des missions

5. Dans les opérations de maintien de la paix, la passation de marchés se caractérise par l'urgence des besoins et la grande quantité d'articles nécessaires au déploiement rapide d'importants effectifs civils et militaires dans un environnement difficile. Le Secrétariat s'emploie donc sans relâche à trouver les moyens d'améliorer les procédures d'achat. Dans ce contexte, il a entrepris, en 1994, une étude approfondie des achats à l'Organisation des Nations Unies. Les résultats de cette étude ont été présentés dans les rapports du Secrétaire général sur la mise en œuvre de la réforme des

achats au Secrétariat (A/C.5/49/67 et A/C.5/50/13). Depuis lors, de nouveaux rapports sur l'amélioration de l'approvisionnement des missions ont été présentés à l'Assemblée générale (A/C.5/50/13/Rev.1, A/C.5/51/9, A/52/534 et Corr.1 et A/53/271 et Corr.1). Les mesures de réforme mises en œuvre au cours de cette période comprennent la planification des achats sur la base d'un cycle budgétaire annuel, le lancement des procédures de passation des marchés avant l'obtention de l'autorisation d'engager les dépenses, le renforcement des délégations de pouvoirs et les nouveaux arrangements concernant le matériel appartenant aux contingents et le soutien autonome, grâce auxquels le montant de l'aide fournie directement par l'Organisation des Nations Unies a pu être réduit.

6. Une mesure particulièrement efficace a été la mise en place des lots d'équipement de départ, qui permettent d'équiper les nouvelles missions dès leur création. En vertu de ces arrangements, la Base de soutien logistique de Brindisi (Italie) maintient un stock des articles le plus fréquemment utilisés, qu'elle expédie, sous forme de lots, aux missions nouvellement créées ou à celles dont le mandat est élargi. Dans sa résolution 52/1 B du 26 juin 1998, l'Assemblée générale a autorisé la constitution de deux lots d'équipement de départ. Le Secrétariat s'efforce en outre de satisfaire l'essentiel de ses besoins d'approvisionnement, tant au Siège que dans les missions, au moyen de contrats-cadres, notamment en ce qui concerne l'achat de rations, de véhicules légers et moyens, de groupes électrogènes, de matériel de communication et de traitement des données et de conteneurs rigides, pour ne citer que ces articles. Le recours systématique aux contrats-cadres a permis de réduire les coûts et les délais de livraison, ainsi que le nombre de dossiers présentés a posteriori au Comité des marchés. À cet égard, le Secrétariat encourage les missions à partager des contrats-cadres avec d'autres organismes et programmes des Nations Unies, conformément à l'initiative du Secrétaire général concernant la mise en place de services communs. À titre d'exemple, le démarrage de la Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo a été grandement facilité par le recours aux contrats-cadres du Programme alimentaire mondial pour ce qui est des achats de mobilier et d'articles de papeterie.

7. Dans le cadre des efforts de formation en cours, le Secrétariat met actuellement au point un programme complet de formation aux achats destiné au personnel

chargé de l'approvisionnement des missions et de la gestion des marchés. Les stages de formation doivent débuter à la mi-mai 2000. Par ailleurs, la Division de l'administration et de la logistique des missions du Département des opérations de maintien de la paix s'efforce d'envoyer plus souvent des membres de son personnel, quasiment sans préavis, dans les missions au cours de la phase de démarrage. Entre autres avantages, ils contribuent par leur présence à la mise en place de structures administratives solides dès le début de la mission. Cette approche est complétée par un mécanisme de déploiement rapide de personnel présélectionné, qui fait appel aux compétences disponibles dans l'ensemble du système des Nations Unies ainsi que dans les États Membres, comme il est indiqué dans le rapport du Secrétaire général sur le compte d'appui aux opérations de maintien de la paix (A/54/800).

IV. Conclusion

8. Tant en termes de structures qu'en termes de ressources humaines, le mécanisme de passation des marchés de l'Organisation des Nations Unies n'était pas prêt, au début des années 90, à faire face à l'augmentation considérable du nombre de missions de maintien de la paix et à leur complexité croissante. En effet, l'expansion des opérations de maintien de la paix s'est accompagnée d'une diversification de leurs mandats, qui ne se limitent plus à la surveillance de trêves ou de cessez-le-feu, mais comprennent également l'appui aux élections, la surveillance des droits de l'homme, la démobilisation des combattants et la formation de la police civile. Ces facteurs, conjugués à un système de passation des marchés conçu dans les premières années d'existence de l'Organisation, expliquent en partie les problèmes rencontrés en Angola. Les audits et enquêtes n'ont révélé aucune faute grave à l'UNAVEM, comme on le craignait tout d'abord. Toutefois, le Secrétariat a pris conscience du fait qu'il était indispensable de remédier aux carences constatées, tant sur le plan des procédures que sur celui des structures, afin de prévenir tout risque de détournement des ressources de l'Organisation. C'est pourquoi d'importants efforts ont été consentis en vue d'améliorer la capacité du système de s'adapter aux besoins des opérations de maintien de la paix, tout en rendant son fonctionnement plus transparent et son personnel plus responsable, et ce à toutes les étapes du processus. Dans le cadre de l'expansion actuelle des opérations de maintien de la paix et de l'élargissement

de leurs mandats, le Secrétariat doit redoubler d'efforts afin d'affermir les améliorations notables enregistrées ces dernières années et de leur donner un caractère permanent.
